



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/AC.105/L.216

8 juin 1998

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Quarante et unième session
3-12 juin 1998

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante et unième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 3 au ... 1998. Son bureau était composé comme suit:

Président: M. U.R. Rao (Inde)

Vice-Président: M. Raimundo Gonzalez (Chili)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur * :

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.433 à T.4 ...

*À la séance d'ouverture, le Président a fait savoir au Comité qu'il avait été informé que Mouslim Kabbaj (Maroc) n'était pas en mesure de terminer son mandat de trois ans en qualité de deuxième Vice-Président/Rapporteur du Comité.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trente-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 9 au 20 février 1998, sous la présidence de M. Dietrich Rex (Allemagne). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/697 et Corr.1.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-septième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 23 au 31 mars 1998 sous la présidence de M. Václav Mikuška (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/698. Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité ont été publiées sous les cotes A/AC.105/C.2/1997/T.605 à 612.

Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour (y compris élection du Rapporteur).
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Préparatifs, par le Comité préparatoire, de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace-extra atmosphérique (UNISPACE III).
6. Rapport du Sous-Comité technique sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1).
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session (A/AC.105/698).
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
9. Questions diverses.

10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Membres et participation

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

6. À ses 443^e, 444^e et 447^e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, du Costa Rica, de Cuba, de la Finlande, du Guatemala, de la Jamarihiya arabe libyenne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Thaïlande, de la Tunisie ainsi que la Ligue des États arabes à participer à sa quarante et unième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêchait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

7. L'Union internationale des télécommunications (UIT) était également représentée à la session.

8. Des représentants de l'Académie internationale d'astronautique (AIA), de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association de droit international (ADI), de la Fédération internationale d'astronautique (IAF), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (Inmarsat), de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT), de la Société internationale de photogrammétrie et télédétection (SIPT) et de l'Université internationale de l'espace ont également participé à la session.

9. La liste des représentants présents à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLI/INF/1.

Débats

Bureau du Comité

10. Informé que Mouslim Kabbaj (Maroc) n'était pas en mesure de terminer son mandat en qualité de deuxième Vice-Président/Rapporteur, le Comité a rappelé que l'accord conclu en 1997 sur les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, stipulait que lorsqu'un des membres ne pouvait pas terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartenait devait présenter un candidat qui serait élu au début de la session suivant immédiatement l'expiration du mandat de ce membre du bureau.

11. Le Comité a fait observer qu'il faudrait que le Groupe africain désigne un candidat pour remplacer Mouslim Kabbaj et qu'en raison du bref laps de temps écoulé entre la notification et le début de la présente session, les membres de ce Groupe n'avaient pu se concerter afin de présenter un candidat. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux tout en inscrivant à son ordre du jour le point "Élection du Rapporteur", qu'il aborderait lorsque le Groupe africain aurait achevé ses travaux.

Déclarations

12. Au cours de ses 443^e à 445^e séances, le Comité a procédé à un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Chine, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède et Ukraine.

13. À la 443^e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration décrivant les travaux du Bureau au cours de l'année précédente et la documentation dont le Comité était saisi.

14. Les représentants de l'ESA, de l'AIA, de l'ADI, d'Inmarsat et d'INTELSAT ainsi que le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales ont aussi fait des déclarations. Le Comité a également entendu des exposés spéciaux faits par le représentant de l'Institut américain de l'aéronautique et de l'astronautique sur l'exposition sur l'espace pour UNISPACE III (à sa 448^e séance le 8 juin 1998), par le

représentant de la Fédération de Russie sur la pollution de l'espace circumterrestre par les débris artificiels et naturels (à sa 449^e séance le 9 juin 1998) et par le représentant de l'Université internationale de l'espace sur les préparatifs du forum de la jeunesse à UNISPACE III (à sa 450^e séance le 9 juin 1998).

15. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa ... séance, le ... juin 1998, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions ci-après.

II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

(point 4 de l'ordre du jour)

16. Conformément à la résolution 52/56, paragraphe 32, de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, compte tenu des vues qu'il a exprimées à sa quarantième session et de celles que l'Assemblée générale a elle-même exprimées à sa cinquante-deuxième session.

17. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, tendant à ce que le Comité continue à examiner cette question en priorité et lui présente un rapport à sa cinquante-troisième session, reflétait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer et il devait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les membres du Comité étaient fermement convaincus qu'il fallait continuer à prendre des mesures afin de renforcer le rôle du Comité à cet égard. Le Comité était notamment responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait viser en particulier le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore si nécessaire ses méthodes et formes de travail.

18. Certaines délégations ont fait valoir que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, en encourageant l'élargissement et l'approfondissement de la coopération internationale et régionale entre tous les pays dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique. Une délégation a estimé que certaines de ces activités de coopération devaient être centrées en particulier sur la gestion des catastrophes naturelles, l'utilisation de la technologie des satellites pour les activités mondiales de recherche et de sauvetage ainsi que les applications médicales et biologiques des techniques spatiales.

19. Une délégation a estimé que le Comité avait été créé exclusivement pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement étant les organes multilatéraux compétents en matière de désarmement. Cette délégation a également émis l'avis que le point 4 de l'ordre du jour avait permis d'obtenir des résultats quantifiables au sein du Comité et de ses organes subsidiaires, à savoir la création du Sous-Comité scientifique et technique du Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82), l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour dudit Sous-Comité, la dynamique créée pour finaliser les Principes sur la télédétection et l'inscription à l'ordre du jour du Comité du point concernant les retombées bénéfiques de l'exploration de l'espace.

20. Il a été fait valoir que le Comité devait apporter une contribution aux travaux menés au sein de la Conférence du désarmement, étant donné que les utilisations pacifiques et les questions relatives au désarmement de l'espace se recoupaient.

21. Il a été estimé que la participation d'un nombre accru de pays à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et la mise à profit des retombées bénéfiques découlant de ces activités constituaient l'un des moyens de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et que pour atteindre cet objectif, il faudrait en priorité constituer une capacité autochtone dans les États Membres, notamment dans les pays en développement.

¹Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I.